

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
8/04/2021

Dossier complet le :
8/04/2021

N° d'enregistrement :
2021-10956

1. Intitulé du projet

Défrichement de 2,2 ha pour la division et la viabilisation de deux lots à bâtir dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Tuquet sur la commune d'Angresse (40)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pierre FROUSTEY, président de la Communauté de communes

RCS / SIRET

2 4 4 0 0 0 8 6 5 0 0 0 9 1

Forme juridique

Communauté de communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion de sols sur une superficie totale de plus de 0,5 ha	Défrichement de 2,2 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement sur une superficie de 2,2 ha pour la division et la viabilisation de deux lots à bâtir sur la zone d'activités du Tuquet à Angresse (40). Le terrain est situé en parcellaire cadastrale AK 37 et une bande de la AK 77.

4.2 Objectifs du projet

Le défrichement en lien avec la division et la viabilisation des 2 lots permettra l'installation de nouvelles activités au sein de la zone d'activités du Tuquet.

Les parcelles seront découpées en deux lots :

- Lot 1 à destination de Lespiaucq Charpente constitué d'une partie de la parcelle AK 37 et une partie de la parcelle AK 77
- Lot 2 à destination d'un futur acquéreur (non connu à ce jour) constitué d'une partie de la parcelle AK 37

Le reliquat sera consacré à un espace vert public.

Ces parcelles sont classées en zone Urbaine à vocation d'activités dominante dans le PLUi de MACS (a fait l'objet d'une évaluation environnementale).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du projet va entraîner un déboisement des parcelles, suivi d'une phase de travaux conventionnelle : travaux de terrassements, réalisation de la voirie, pose de réseaux, réalisation des bâtiments et des agréments...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il n'y a pas de phase d'exploitation concernant le défrichement.

Les activités qui se développeront sur ces parcelles engendreront, de fait, une augmentation de l'activité humaine. Le projet est donc susceptible d'augmenter légèrement le trafic routier.

Le site sera desservi par la rue du Tuquet 3, connectée à la rue du Tuquet 1, directement connectée à la RD 33 (route de Tyrosse).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation de défrichement

Dossier Loi sur l'Eau (rubriques 3.3.1.0 et 2.1.5.0)

Pas de Permis d'aménager car pas de voiries communes à créer

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Zone de projet = zone soumise à autorisation de défrichement (parcelle AK 37 et une bande de la parcelle AK 77)	20 986 m ² (AK 37) et 673 m ² (AK 77) soit total = 21 659 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Zone d'activités du Tuquet
Rue du Tuquet 3
Parcelles AK 37 et AK 77
40 150 ANGRESSE

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 3 3' 5 6" 53 Lat. 4 3° 6 5' 8 8" 31

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle Aquitaine / INPN La ZNIEFF 2 la plus proche est située à 3,4 km au Nord. Il s'agit des "zones humides d'arrière-dune du Marensin" La ZNIEFF 1 la plus proche est située à plus de 4 km au Nord. Il s'agit de "l'Etang Noir et la zone périphérique"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DDTM des Landes
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DRAC
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de zone humide inventoriée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne Toutefois, l'expertise des milieux naturels (cf. annexe 7) a mis en évidence la présence de 2,63 ha de zones humides floristiques et pédologiques au sein de l'aire d'étude dont 1,89 ha au sein de l'emprise du projet

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Géorisques Le Préfet a prescrit le 28 décembre 2010 un Plan de Prévention des Risques Littoraux (mouvement de terrain / recul du trait de côte et de falaises) sur le secteur du Bourret-Boudigau, comprenant les communes de Capbreton, Soorts-Hossegor et Angresse. Ce document n'est pas encore approuvé. Dans tous les cas, la zone d'activités du Tuquet n'est pas concernée par ces risques littoraux.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Géorisques / Basias
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Agence de l'Eau Adour Garonne
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ARS
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine Le site se situe au sein du site inscrit des Etangs landais sud (SIN0000208).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine / INPN Le site Natura 2000 le plus proche est à 3,5 km au Nord. Il s'agit des zones humides de l'arrière dune du Marensin (FR7200717), site de la Directive Habitats.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les besoins en eau potable engendrés par les nouvelles activités de la zone économique du Tuquet ne nécessiteront pas la réalisation de nouveaux captages AEP.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va entraîner la destruction des milieux concernés : lande à Molinie et Ronce, Lande à Molinie et Bourdaine avec patch de Fougère aigle, Lande à Ajonc d'Europe et Molinie avec Pins maritimes épars... Le projet aura un impact sur les zones humides floristiques et pédologiques inventoriées (destruction / altération). Le projet aura une incidence sur les espèces faunistiques communes liées aux milieux arbustifs et forestiers typiques des Landes de Gascogne. Les impacts sont donc faibles pour la faune, sous réserve d'appliquer les mesures d'évitement et de réduction listées dans l'annexe 7.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle Aquitaine / INPN

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la consommation de 2,2 ha d'espaces forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Géorisques Une installation classée, non classée SEVESO, est présente dans la zone d'activités du Tuquet. Il s'agit de SERVARY, entreprise de sciage et de rabotage de bois. La zone de projet n'est toutefois pas soumise au risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Géorisques / BRGM Risque incendie : aléa fort Zone de sismicité 2 Zone potentiellement sujette aux inondations de cave
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, la zone va générer une légère augmentation des déplacements de véhicules motorisés. Le secteur accueille déjà un trafic modéré car en extension d'une zone d'activités existante à proximité avec la RD 33.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La zone accueillera des activités entraînera des émissions sonores supplémentaires (liées à l'activité et au trafic routier). La zone est située à proximité de la RD 33 et au sein de la zone d'activité. Elle est donc déjà concernée par des nuisances sonores liées à ces activités.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées générées par les activités seront traitées à la parcelle, par une filière individuelle.</p> <p>La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle, avec raccordement pour un débit de fuite sur le réseau public.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées générées par les activités seront traitées à la parcelle, par une filière individuelle.</p> <p>La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle, avec raccordement pour un débit de fuite sur le réseau public.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les activités entraîneront de fait la production de déchets ménagers.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la suppression d'un espace sylvicole en faveur d'une zone d'activité économique. Il aura un impact positif sur la création d'emplois et l'économie locale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre dans le cadre du projet afin de limiter les impacts sur l'environnement :

- Mesure d'évitement : Conservation des feuillus et des habitats aquatiques
- Mesures de réduction : Balisage de l'emprise, phasage des travaux (hors période de reproduction de la faune), lutte contre les pollutions accidentelles en phase chantier, lutte contre les espèces invasives (Herbe de la Pampa, Vergerette du Canada et Onagre bisannuelle) en phase travaux et en phase exploitation, entretien de la végétation au sein des zones d'OLD.

Les détails de ces mesures sont présentés dans la note de synthèse (annexe 7).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu de la nature des impacts du projet, de sa faible superficie et de la mise en place de mesures en faveur de l'environnement, la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Notice environnementale

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint Vincent de Tynove

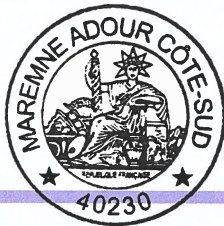
le,

8 Avril 2021

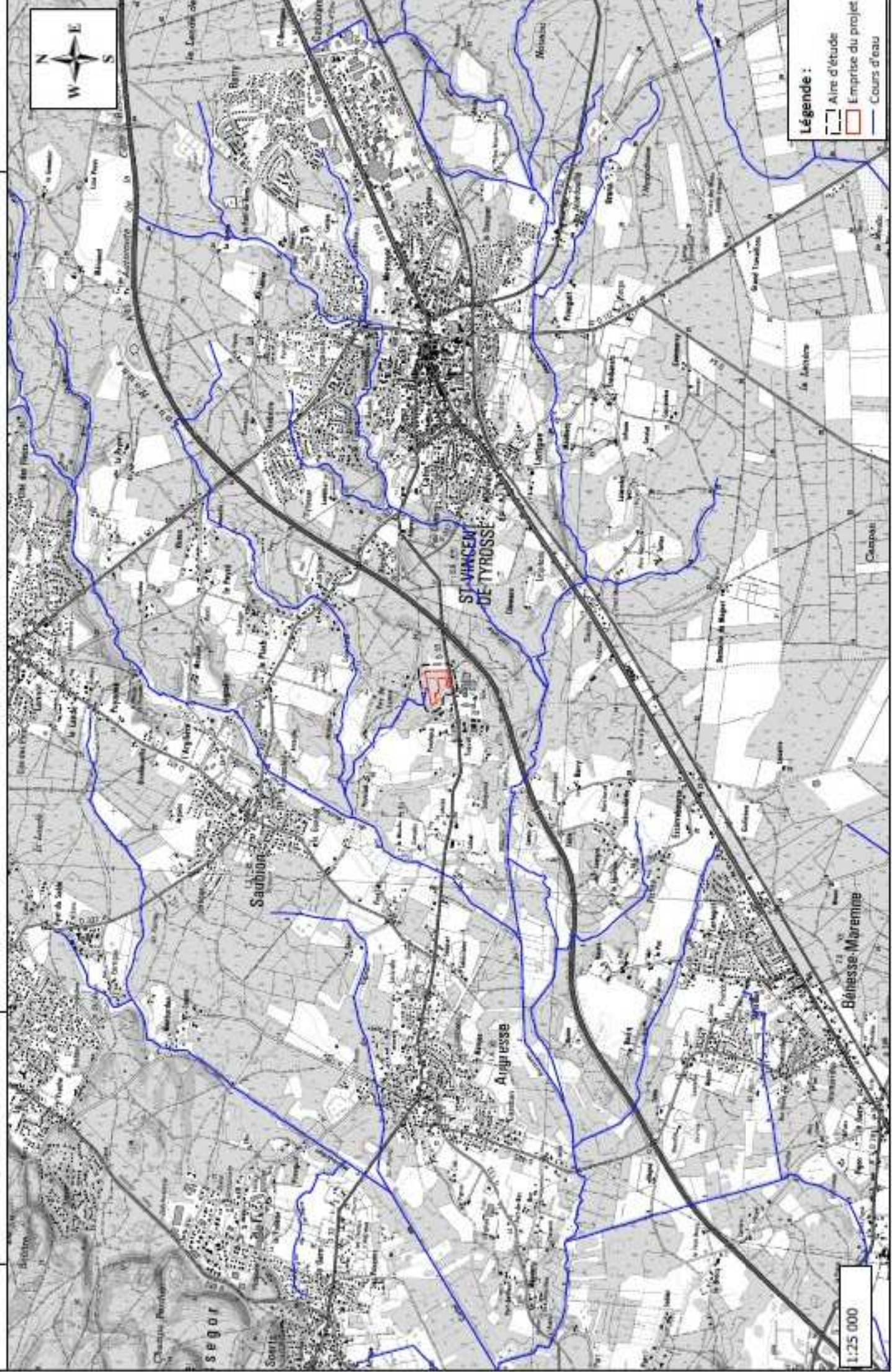
Signature

le président,

Pierre Froustey



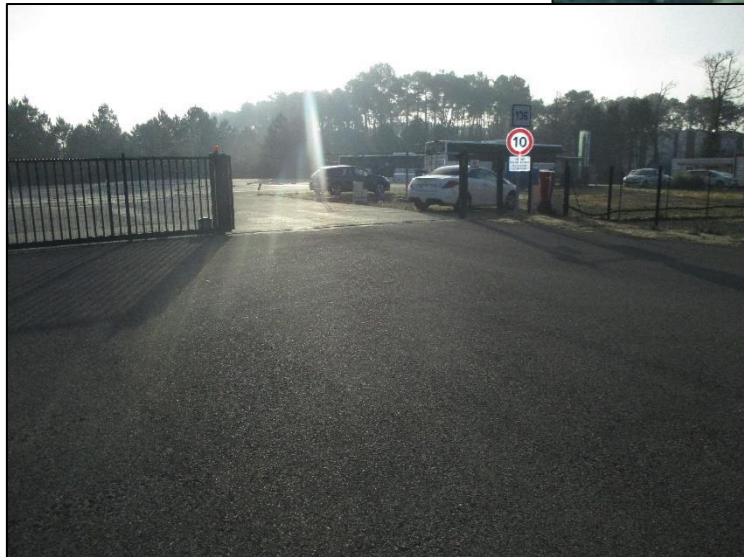
Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000



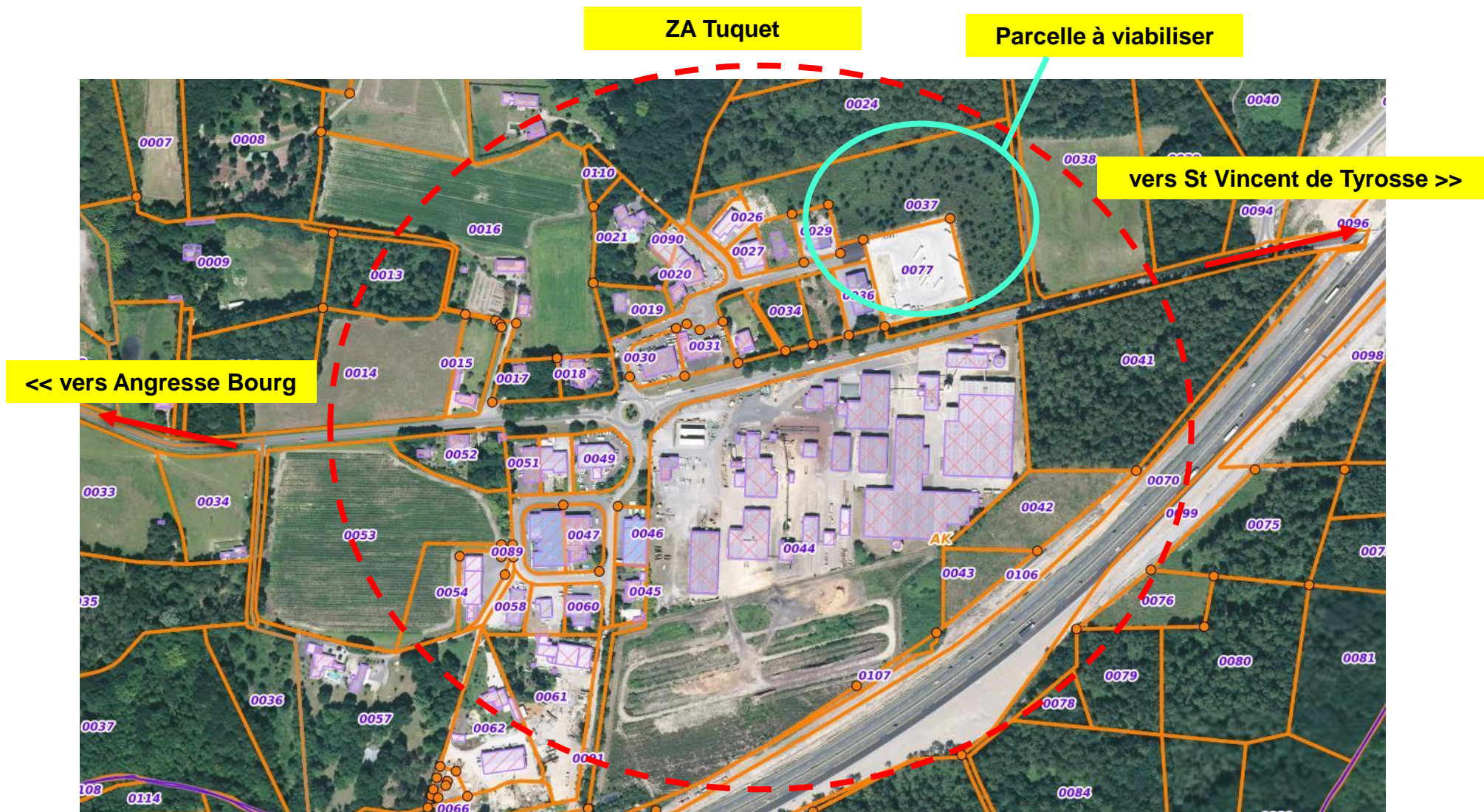
Légende :

- Aire d'étude
- Emprise du projet
- Cours d'eau

Annexe 3
Photos prises le 23/03/2021



Plan de situation

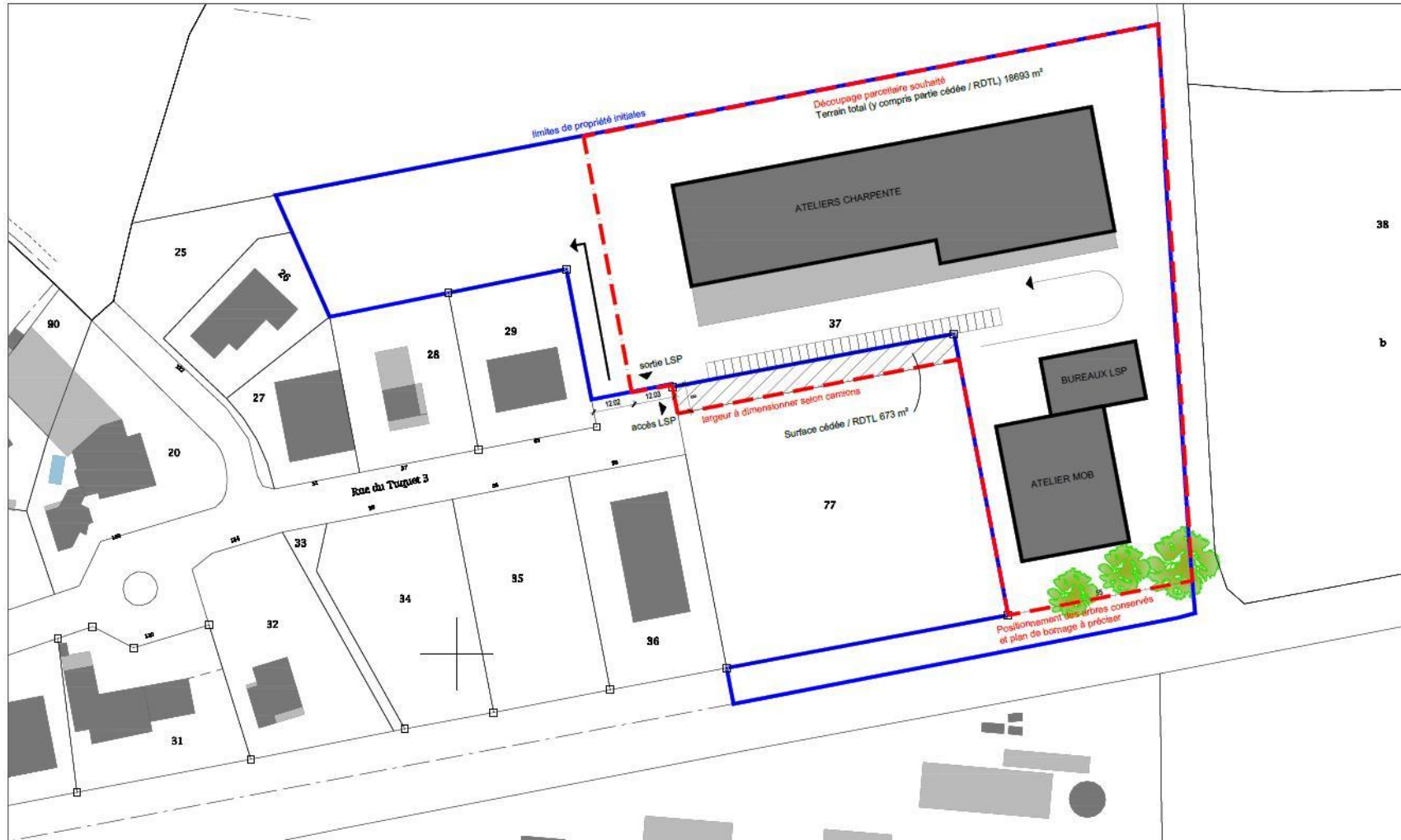


Découpage de la parcelle avec :

Le lot en rouge à destination de l'entreprise LESPIAUCQ Charpente

Le 2nd lot à destination d'un futur acquéreur

Pas de création de voirie.



Plan cadastral et foncier

Plan cadastral (cadastre.gouv.fr) :

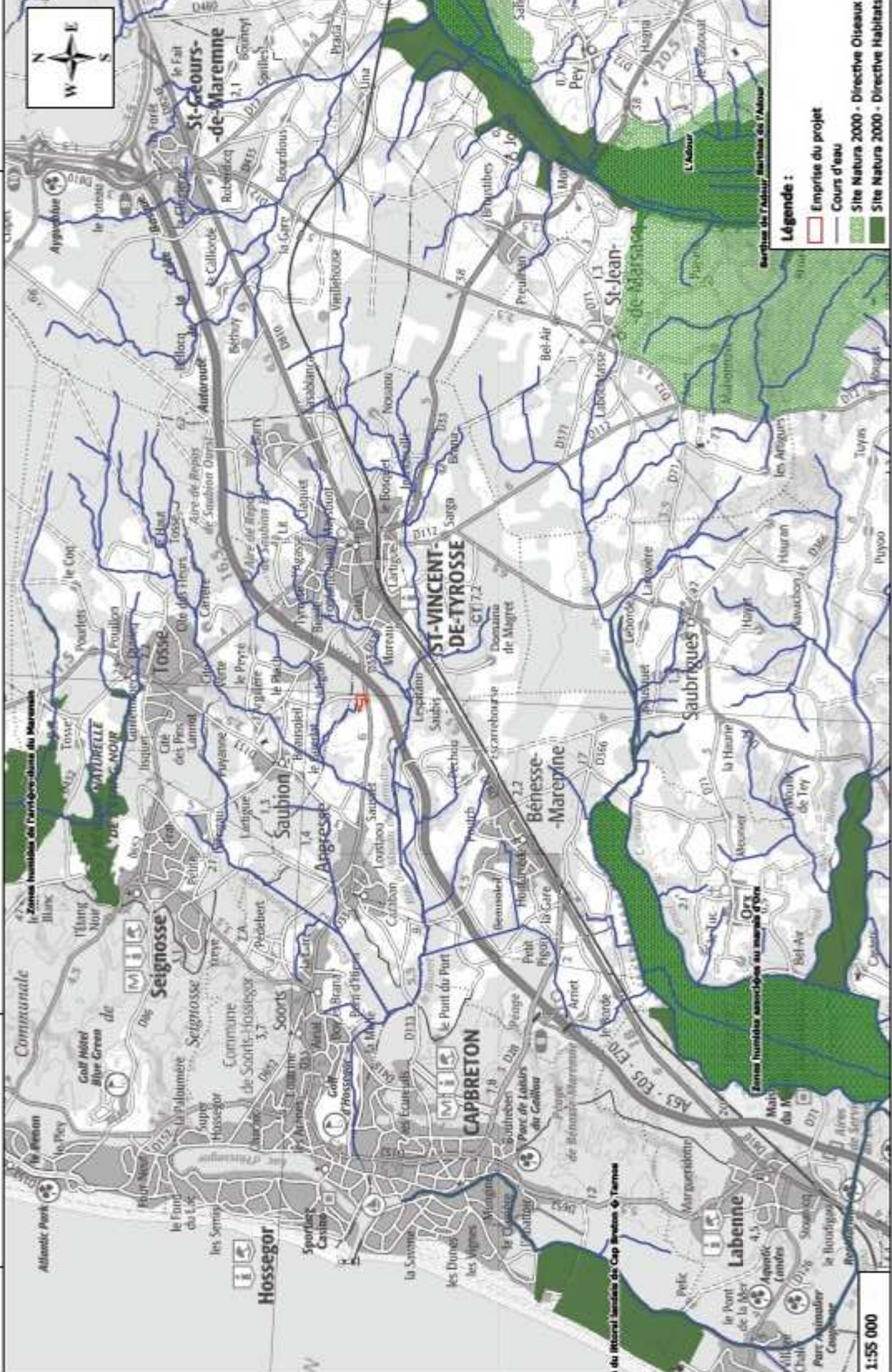
COMMUNE D'ANGRESSE 183 avenue de la Mairie 40150 ANGRESSE <i>Propriétaire</i>	AK 37 ANGRESSE - 40150 (40004) Tuquet Futaie 2ha09a86ca
---	---

DEPARTEMENT DES LANDES Hôtel du Département 23 rue Victor Hugo 40025 MONT de MARSAN CEDEX <i>Propriétaire</i>	AK 77 ANGRESSE - 40150 (40004) Rue Tuquet 3 Sol 0ha64a00ca La parcelle est arpentée
--	---





Annexe 6 : Sites Natura 2000



Annexe 7



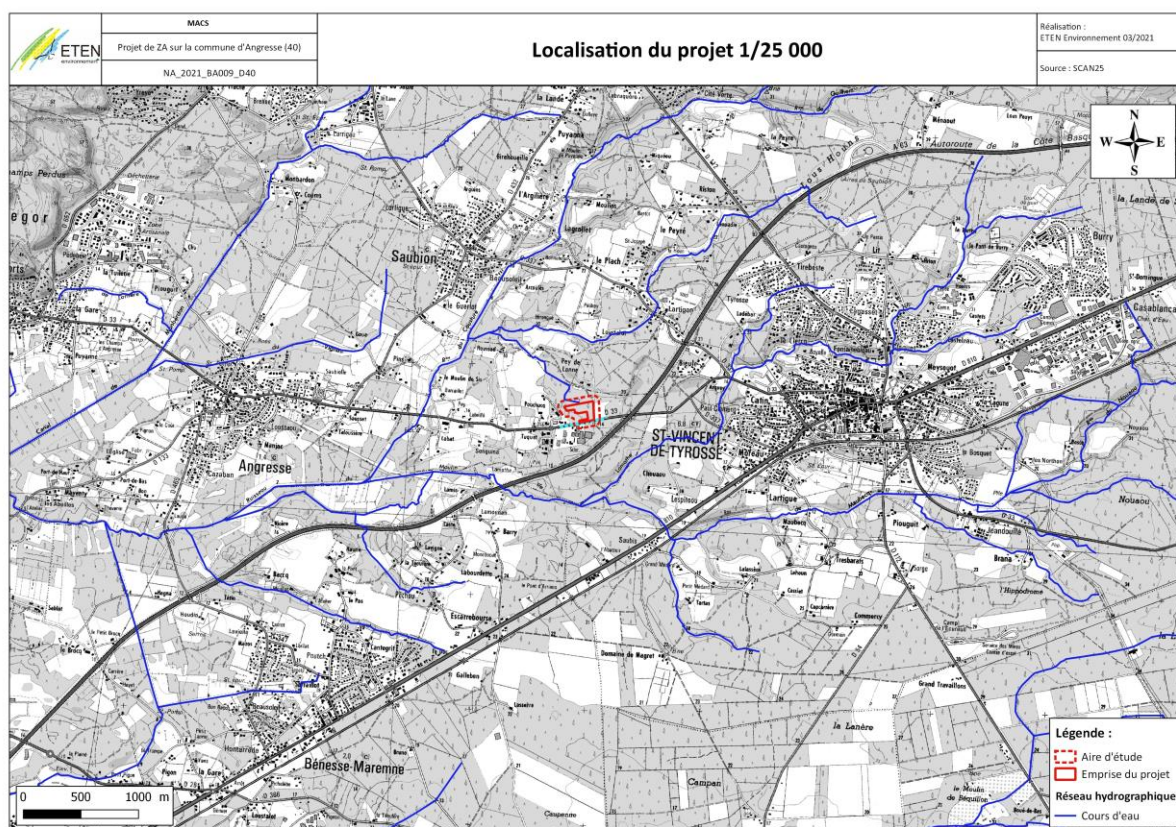
NOTICE ENVIRONNEMENTALE

LOCALISATION

Département LANDES (40)

Commune Angresse,
sur le territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS)

Situation A l'Est du bourg et au nord de l'A63,
en extension de la zone d'activité du Tuquet



Carte 1 : Localisation générale du projet

MILIEUX NATURELS – ETAT INITIAL, IMPACTS ET MESURES

Etat initial et enjeux

L'aire d'étude est située sur la commune de Angresse, appartenant au domaine planétaire atlantique et plus particulièrement aux landes de Gascogne où la végétation est régie principalement par deux facteurs : le mode de gestion pratiqué et la proximité de la nappe.

Une visite de terrain a été réalisée le 23/03/2021, pour les habitats naturels, la flore et les zones humides par Mathilde COULM, chargée d'études habitats naturels, flore et zones humides à ETEN Environnement.

Habitats naturels et anthropiques

19 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés sur le site. Ces habitats sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Habitats naturels et anthropiques recensés au sein de l'aire d'étude

Intitulé	Code Corine Biotope	Code EUR28/ Natura 2000	Zone humide floristique ¹	Etat de conservation	Enjeu	Surface au sein de l'aire d'étude (en ha)	Surface relative (%)
Cours d'eau	24	/	Non	Bon	Fort	/	/
Plantation de Pins maritimes avec Chêne Tauzin épars	42.813 x 41.5	9230	Non	Bon à dégradé*	Fort	0,62	8,30
Mare temporaire	22.1	/	Non	Dégradé	Modéré	/	/
Lande à Molinie et Ronce	31.13 x 31.831	/	Oui	Dégradé	Modéré	0,09	1,27
Lande à Molinie et Bourdaine avec patch de Fougère aigle	31.13 x 31.86	/	Oui	Dégradé	Modéré	0,36	4,90
Lande à Ajonc d'Europe et Molinie avec Pin maritime épars	31.85 x 31.13	/	Oui	Bon	Modéré	0,78	10,45
Lande à Ajonc d'Europe et Molinie avec Pin maritime et Chênes épars	31.85 x 31.13	/	Oui	Bon	Modéré	0,68	9,11
Plantation de Pins maritimes sur land à Molinie et Bourdaine	42.813 x 31.13	/	Oui	Dégradé	Modéré	0,72	9,65
Alignement d'arbres	84.1	/	Non	Bon	Modéré	0,06	0,79
Fossé	89.22	/	Non	Bon	Modéré	/	/
Plantation de Pins maritimes et Bambou	42.813	/	Non	Dégradé	Faible	0,43	5,82
Plantation de Pins maritimes sur lande à Fougère aigle, Bourdaine avec des Chênes épars	42.813 x 31.86	/	Non	Dégradé	Faible	0,19	2,51
Bassin de rétention végétalisé	89.23	/	Non	Dégradé	Faible	0,03	0,44
Espace vert	85.2	/	Non	/	Très faible	0,09	1,16
Zone urbanisée et jardin	86 x 85.3	/	Non	/	Très faible	0,27	3,60
Zone remaniée	87.1	/	Non	Très dégradé	Très faible	0,18	2,45
Végétation rudérale	87.2	/	Non	Dégradé	Très faible	0,19	2,49
Zone urbanisée	86	/	Non	/	Nul	2,15	28,86
Zone en cours de travaux	/	/	Non	/	Nul	0,61	8,14
TOTAL						7,44	100

¹ : au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009

* : Selon les secteurs

Au sein de l'emprise du projet, le principal enjeu concerne les habitats naturels caractéristiques des zones humides. Il s'agit des landes à Molinie (CCB : 31.13) en mosaïque avec de la lande à Ajoncs d'Europe, Fougère aigle, Bourdaine et Ronce. La lande à Molinie présente au sein de l'aire d'étude est en cours de fermeture.

De plus, des arbres remarquables sont présents au sein de l'aire d'étude, il s'agit de :

- Châtaigner (*Castanea sativa*) ;
- Chêne liège (*Quercus suber*) ;
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ;
- Chêne Tauzin (*Quercus pyrenaica*).



Plantation de Pins maritimes et chêne Tauzin ©ETEN Environnement



Mare temporaire dans l'aire d'étude mais hors emprise projet ©ETEN Environnement



Lande à Molinie et Bourdaine ©ETEN Environnement



Lande à Ajonc d'Europe et Molinie avec Pin maritime épars ©ETEN Environnement



Alignement d'arbres ©ETEN Environnement



Végétation rudérale ©ETEN Environnement

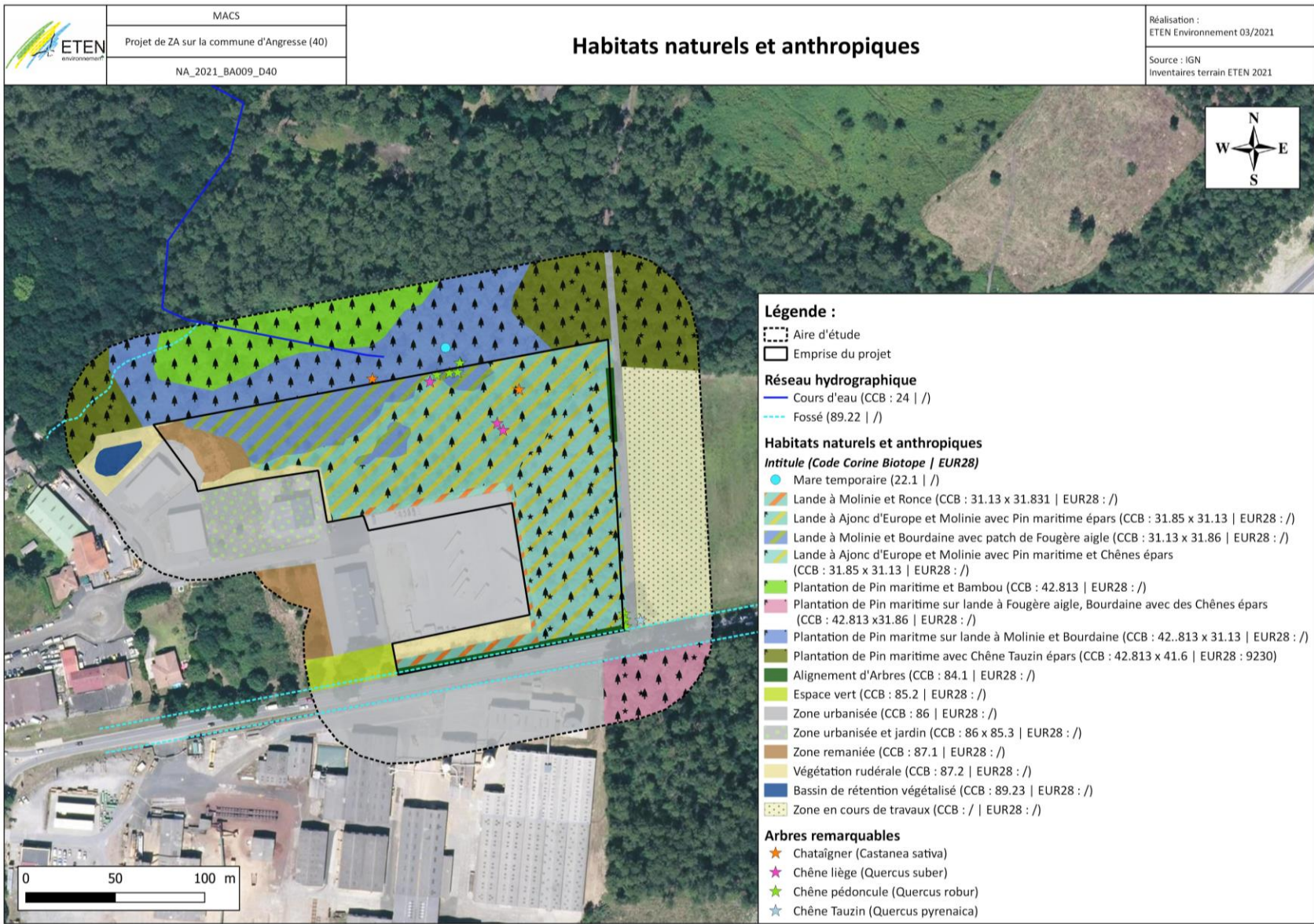


Zone en cours de travaux ©ETEN Environnement



Zone d'activités ©ETEN Environnement

Les cartes suivantes présentent les habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site.



Carte 2 : Habitats naturels et anthropiques

Flore

Les cortèges floristiques sont communs aux landes de Gascogne à savoir, le Pin maritime (*Pinus pinaster*) la Molinie (*Molinia caerulea*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), la brande (*Erica scoparia*) ou la Bourdaine (*Frangula alnus*). Les milieux plus anthropisés présentent des espèces typiques de ce type de milieu comme le Gêranium mou (*Geranium molle*), le Trèfle blanc (*Trifolium repens*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*).

Les listes d'espèces recensées au cours des inventaires sont présentées en annexe 1 du document.

L'analyse de la bibliographie et notamment de la base de données de l'Observatoire de Biodiversité (OBV) de la Nouvelle-Aquitaine indique la présence de 10 espèces végétales protégées, dont un taxon sensible, dans le secteur d'étude (maille 5 km). Ces espèces ont été recensées entre 1995 et 2019 par le CBN Sud-Atlantique, Biotopie (bureau d'études), le CPIE Seignanx et Adour et des observateurs sans organismes.

Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Espèces floristiques protégées dans le secteur d'étude (source : OBV et INPN, base de donnée consultée le 29/03/2021)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut				Ecologie
		Protection	Dét. ZNIEFF	LR Fr	LR Aq.	
Agrostide de Castille	<i>Agrostis castellana</i> Boiss. & Reut., 1842	Régionale (Aquitaine)	Oui	LC	DD	Lieux secs et arides
Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i> Hayne, 1798	National	Oui	LC	LC	Marais tourbeux
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	National	Oui	LC	NT	Marais tourbeux
Grémil à rameaux étalés	<i>Glandora prostrata</i> (Loisel.) D.C.Thomas, 2008	National	Oui	LC	NT	Côteaux secs et sablonneux
Lotier grêle	<i>Lotus angustissimus</i> L., 1753	Régionale (Aquitaine)	Oui	LC	LC	Côteaux secs et sablonneux avec une végétation rase
Lotier hispide	<i>Lotus hispidus</i> Desf. ex DC., 1805	Régionale (Aquitaine)	/	LC	LC	Côteaux secs et sablonneux avec une végétation rase
Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i> (L.) Raf., 1840	National	Oui	LC	VU	Mares et étangs
Romulée bulbocodium	<i>Romulea bulbocodium</i> (L.) Sebast. & Mauri, 1818	Régionale (Aquitaine)	Oui	LC	NT	Landes et dunes
Ruppie maritime	<i>Ruppia maritima</i> L., 1753	Régionale (Aquitaine)	Oui	LC	LC	Mares et fossés saumâtres du littoral

Au sein de l'aire d'étude, aucune espèce protégée n'a été identifiée. De plus, les habitats naturels présents au sein de l'emprise du projet ne sont pas favorables aux espèces protégées indiquées par l'OBV.

Quatre espèces exogènes envahissantes ont été identifiées sur le site. Il s'agit :

- de deux espèces exotiques envahissantes classées potentielles selon la liste hiérarchisée d'Aquitaine : l'Onagre bisannuelle (*Oenothera biennis*) et la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) présents sur les milieux anthropisés et en particulier au niveau la végétation rudérale.
- Deux espèces exotiques envahissantes classées avérées selon la liste hiérarchisée d'Aquitaine : l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) présente sur les secteurs anthropisés et Bambou géant (*Phyllostachys bambusoides*), présent en sous strate d'une plantation de Pin maritime hors de l'emprise du projet.

Des mesures de gestion contre ces espèces sont à prévoir.



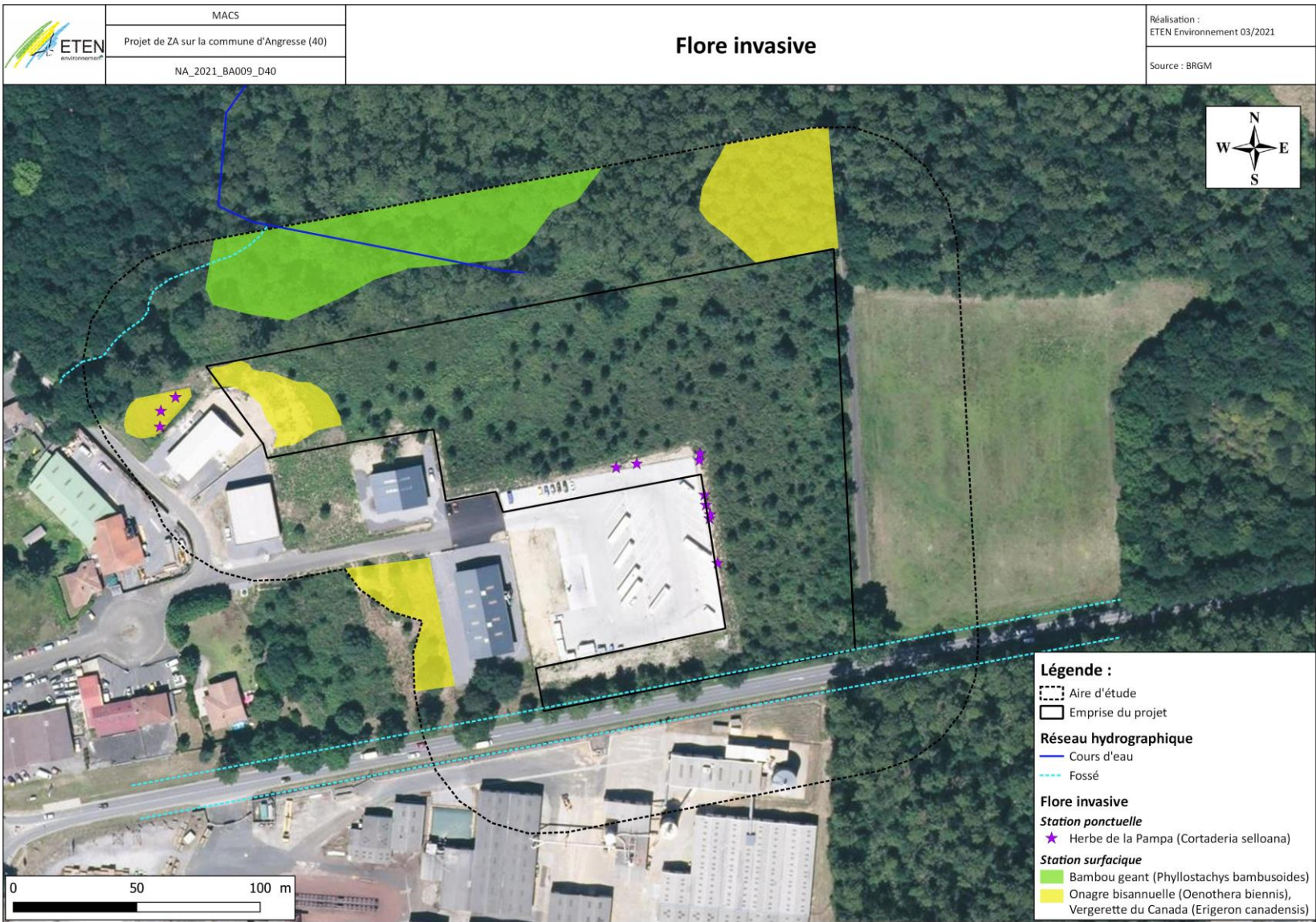
Onagre bisannuelle © ETEN Environnement

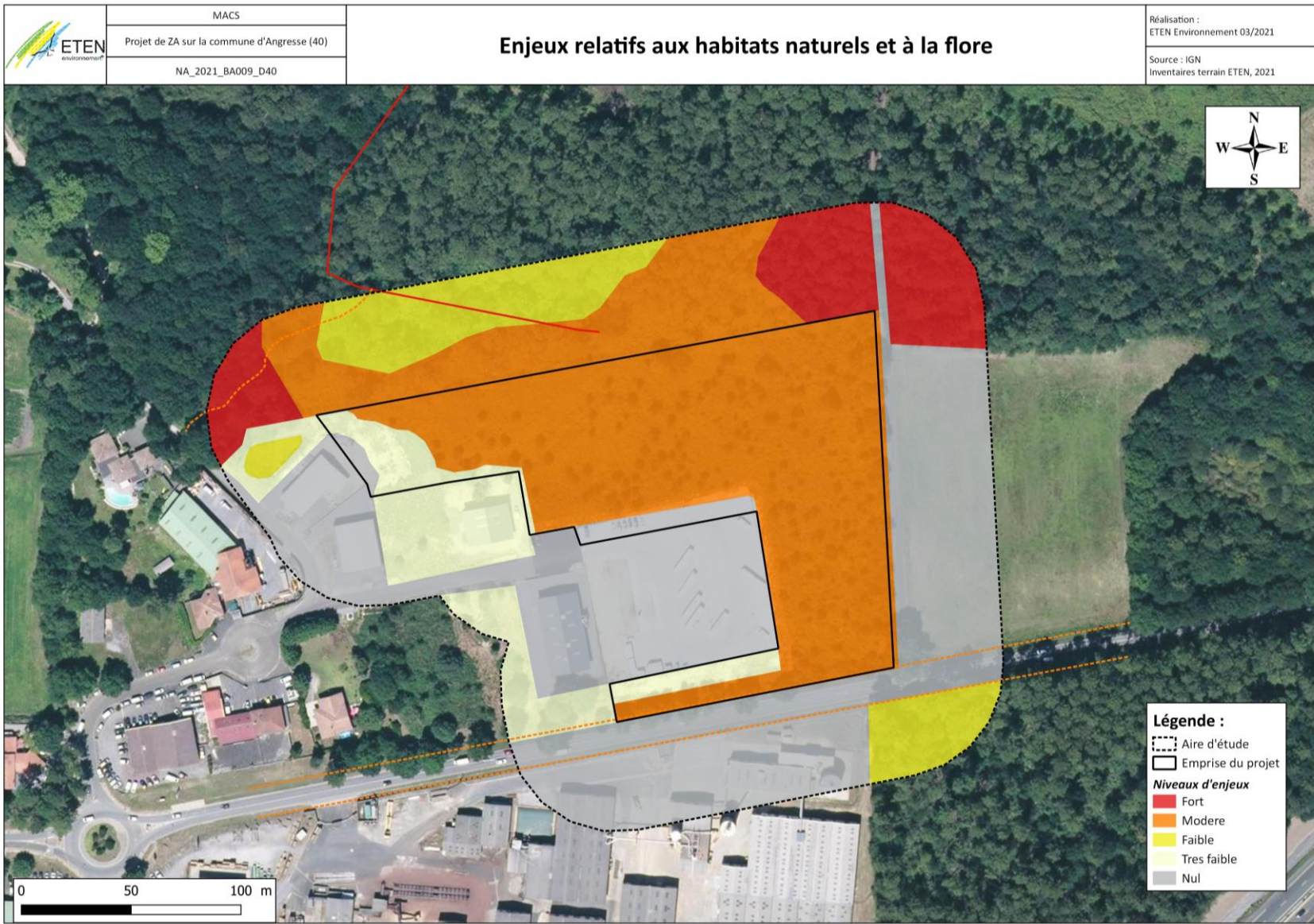


Bambou géant ©ETEN Environnement



Herbe de la Pampa ©ETEN Environnement





Carte 4 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques

Zones humides

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, indique qu'une zone est considérée comme humide si elle présente le critère « pédologique » ET/OU « floristique ». Les 2 méthodes ou critères permettant d'identifier les zones humides sont :

- La végétation, on parle alors d'une zone humide floristique ;
- La pédologie, on parle alors d'une zone humide pédologique.

Critère floristique :

Au sein de l'aire d'étude, **5 habitats naturels sont caractéristiques des zones humides floristiques**, il s'agit de la :

- Lande à Molinie et Ronce (CCB : 31.13 x 31.831), sur une surface de 0,09 ha ;
- Lande à Molinie et Bourdaine avec patch de Fougère aigle (CCB : 31.13 x 31.86), sur une surface de 0,36 ha ;
- Lande à Ajonc d'Europe et Molinie avec Pin maritime épars (CCB : 31.85 x 31.13), sur une surface de 0,78 ha ;
- Lande à Ajonc d'Europe et Molinie avec Pin maritime et Chênes épars (CCB : 31.85 x 31.13), sur une surface de 0,68 ha ;
- Plantation de Pin maritime sur lande à Molinie et Bourdaine (CCB : 42.813 x 31.13), sur une surface de 0,72 ha.

Des habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site sont cotés "pro-parte" dans l'annexe IIb de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 soit parce que les habitats de niveau inférieur ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant d'effectuer le distinguo. Les habitats présentés ci-dessous ont donc nécessité la réalisation d'un relevé phytosociologique pour permettre de statuer sur leur caractère humide ou non :

- Plantation de Pins maritimes et Bambous (CCB : 42.813) ;
- Plantation de Pins maritimes sur lande à Bourdaine, Fougère aigle avec des Chênes épars (CCB : 42.813 x 31.86) ;
- Plantation de Pins maritimes avec Chêne Tauzin épars (CCB : 42.813 x 41.6 | EUR28 : 9230) ;
- Alignements d'arbres (CCB : 84.1) ;
- Zone remaniée (CCB : 87.1) ;
- Végétation rudérale (CCB : 87.2).

Au terme de cette expertise, aucun relevé phytosociologique ne s'est révélé caractéristique des zones humides floristiques.

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, 2,63 ha de zones humides floristiques sont présentes au sein de l'aire d'étude dont 1,89 au sein de l'emprise du projet.

Critère pédologique :

Six sondages pédologiques ont été réalisés dans l'emprise du projet au sein de la zone remaniée, la lande à Molinie et Bourdaine avec patch de Fougère aigle, la lande à Ajonc d'Europe et Molinie avec Pins maritimes épars, la lande à Ajonc d'Europe et Molinie avec Pins maritimes et Chênes épars et la lande à Molinie et Ronces.

Au terme de cette expertise, 4 profils pédologiques ont été mis en évidence :

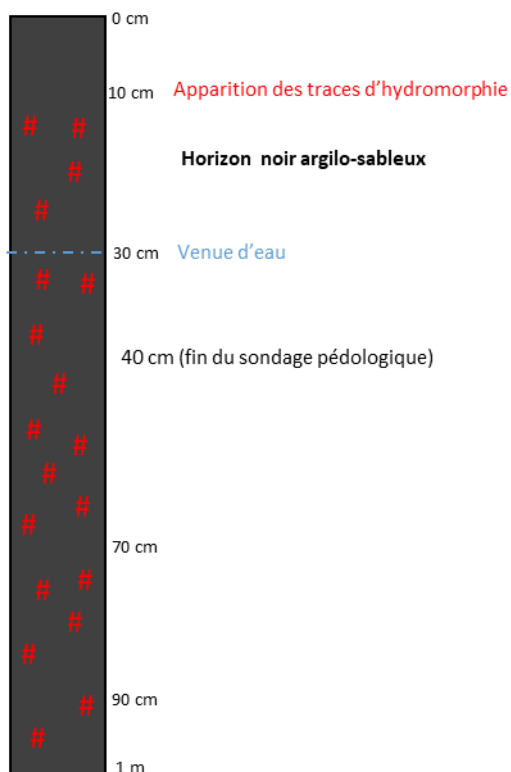
- Profil 1 : Sondage S1 ;
- Profil 2 : Sondage S2 ;
- Profil 3 : Sondage S3, S4 et S6 ;
- Profil 4 : Sondage S5 ;

Profil 1



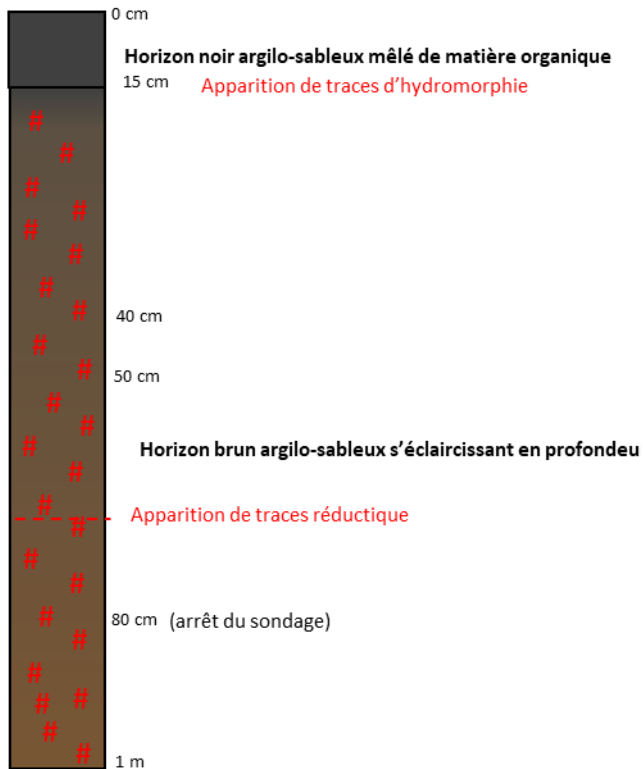
Profil 1, sondage S1

Profil 2



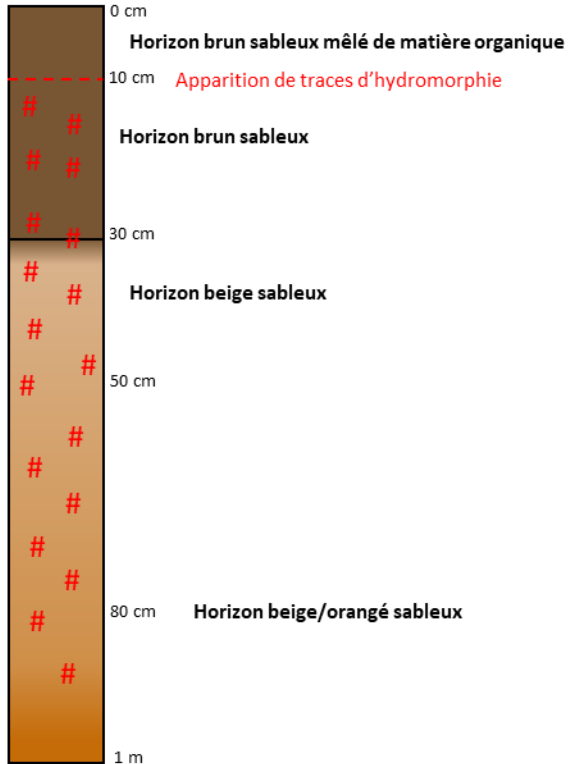
Profil 2, sondage S2

Profil 3



Profil 3, correspondant aux sondages S3 + S4 + S6

Profil 4



Profil 4, sondage S5

Les caractéristiques de ces sondages sont présentées dans le tableau suivant, s'appuyant sur les classes d'hydromorphie du GEPPA modifié retenues pour la définition des zones humides pédologiques :

Tableau 3 : Caractéristiques des sondages pédologiques vis-à-vis des zones humides pédologiques

Sondage	Traces rédoxiques	Traces réductiques	Venus d'eau	Classes du GEPPA (1981)	Sondage caractéristique d'une zone humide
S1	Traces rédoxiques dès les premiers centimètres s'intensifiant en profondeur	Traces réductiques à dès les premiers centimètres jusqu'à 20 cm de profondeur	Dès 50 cm	Classe Vc	Oui
S2	Traces rédoxiques dès les premiers centimètres s'intensifiant en profondeur	/	Dès 30 cm	Classe Vc	Oui
S3	Traces rédoxiques à partir de 20 cm s'intensifiant en profondeur	Traces réductiques à partir de 70 cm s'intensifiant en profondeur	/	Classe Vd	Oui
S4	Traces rédoxiques à partir de 10 cm s'intensifiant en profondeur	Traces réductiques à partir de 80 cm s'intensifiant en profondeur	/	Classe Vd	Oui
S5	Traces rédoxiques à partir de 10 cm s'intensifiant en profondeur	/	/	Classe Vc	Oui
S6	Dès 10 cm de profondeur, s'intensifiant/se prolongeant en profondeur	Traces réductiques à partir de 70 cm s'intensifiant en profondeur	/	Classe Vd	Oui

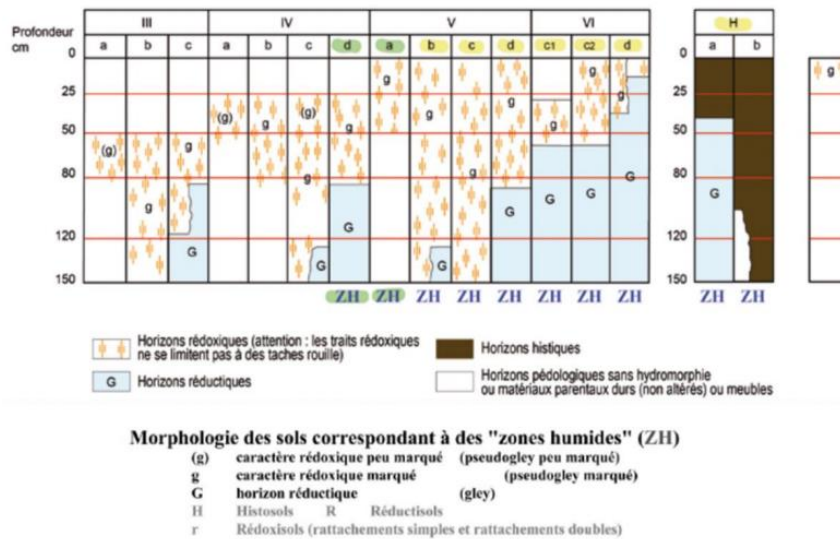


Figure 1 : Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981 modifié)



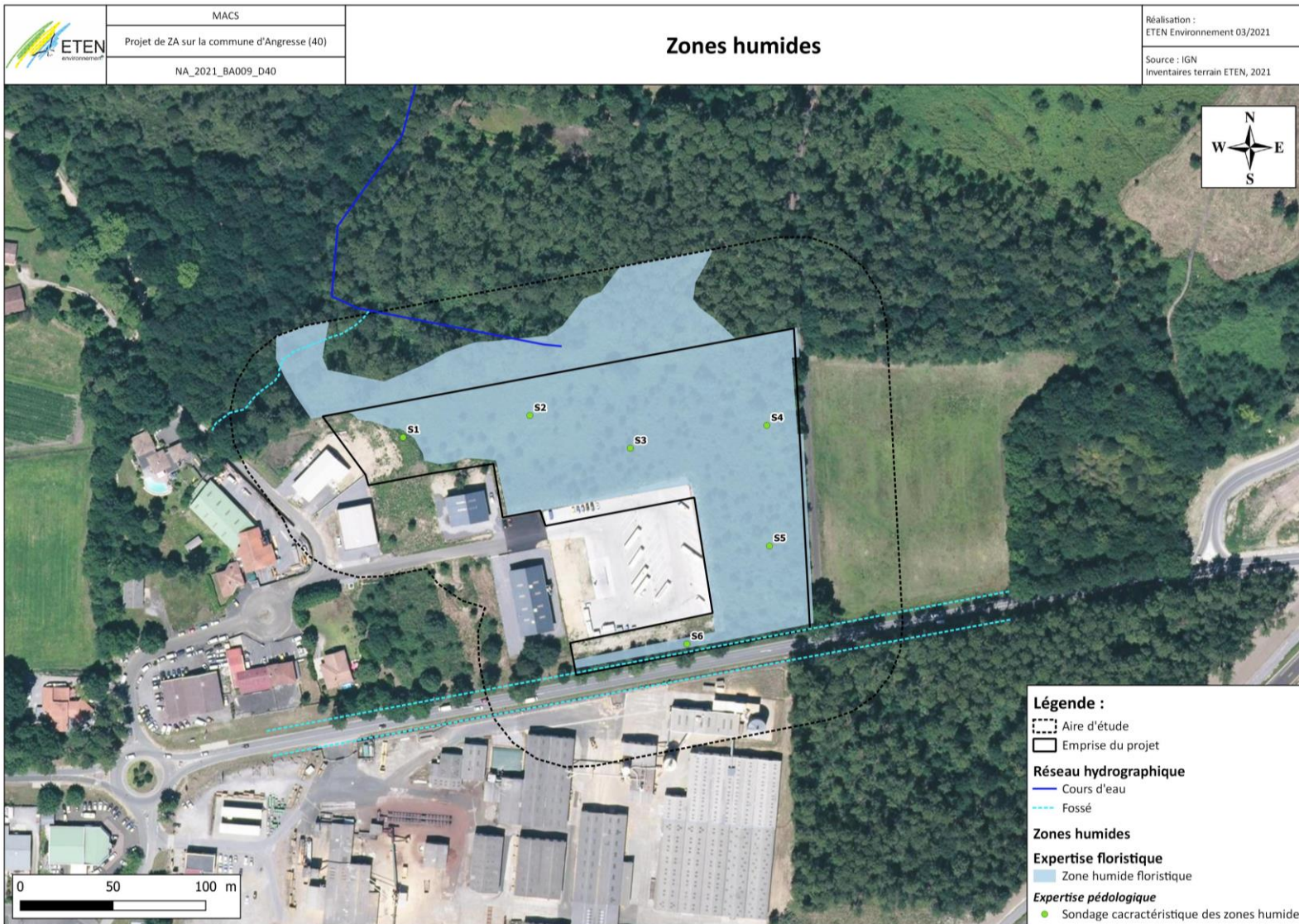
Exemple de traces rédoxiques et réductiques (sondage S1, ETEN Environnement)

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, les six sondages pédologiques sont caractéristiques des zones humides. L'ensemble de l'emprise du projet est donc caractéristique des zones humides pédologiques (hors zone déjà urbanisée), soit 2,16 ha.

Conclusion sur la présence de zones humides : critère floristique + pédologique

L'expertise des zones humides a mis en évidence la présence de 2,63 ha de zones humides floristiques et pédologiques au sein de l'aire d'étude dont 1,89 ha au sein de l'emprise du projet.

Il est important de noter la présence d'une nappe libre souterraine au sein de l'emprise du projet avec deux venues d'eau à 30 cm et 50 cm en bas de topographie. Le toit de cette nappe est relevé à très faible profondeur en période de hautes eaux. Cette contrainte doit impérativement être prise en compte dans la conception du projet.



Carte 5 : Zones humides

Les inventaires de terrain ont permis de recenser 18 espèces d'oiseaux, 6 espèces de mammifères communs dont 2 protégées et une espèce de reptiles protégée. L'unique passage effectué le 23/03/2021 par l'experte faune Julie DESCHAMPS, d'ETEN Environnement, ne permet pas un inventaire exhaustif.

Le site se compose de milieux arbustifs denses (Bourdaine, jeunes Pins maritimes, Ajoncs, Fougères), de milieux arborés plus hauts (Pins maritimes et quelques feuillus : Châtaigniers, Chênes pédonculés, Chênes lièges) et de zones urbanisées. Le site est enclavé dans une zone industrielle, à proximité d'une route passante, ce qui le rend peu attractif pour les espèces animales patrimoniales.

❖ Oiseaux

Les espèces sont communes et caractéristiques du massif forestier des Landes de Gascogne. 14 espèces bénéficient d'un statut de protection nationale. Aucune d'entre elles ne bénéficie de statut de protection à l'échelle européenne (annexe I de la Directive Oiseaux). Le cortège est commun des milieux urbains (Moineau domestique, Rougequeue noir, ...) et des milieux arbustifs et forestiers (Geai des chênes, Mésanges, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Merle noir, ...).

La liste d'espèces est dressée ci-dessous :

Tableau 4 : Liste des espèces d'oiseaux inventoriées sur le site d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France			LR Europe	LR Monde	Effectif par point d'écoute		Effectif total
		PN	Berne	DO	Nicheur	Hivernant	De passage			1	2	
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	/	LC		1	1
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Art. 3	An. III	/	LC	NAc	NAc	LC	LC	1		1
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	LC	3	1	4
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Art. 3	An. II	/	LC	NAc	NAc	LC	LC	1	2	3
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	LC	2		2
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC		1	1
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	1	1	2
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Art. 3	An. III	/	LC	/	NAb	LC	LC	2		2
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Art. 3	An. II	/	LC	/	NAb	LC	LC		2	2
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Art. 3	/	/	LC	/	NAb	/	LC	7		7
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	/	/	An. II/1 et An. III/1	LC	LC	NAd	LC	LC	3		3
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	4	1	5
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAc	LC	LC	2	3	5
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC		1	1

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France			LR Europe	LR Monde	Effectif par point d'écoute		Effectif total
		PN	Berne	DO	Nicheur	Hivernant	De passage			1	2	
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	2	2	4
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	2		2
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	1		1
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	2	1	3

La légende du tableau est disponible en Annexe 2 : Légende des différents statuts de protections.

L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est faible.

❖ Mammifères (hors chiroptères)

Des traces de mammifères ont été observées lors des inventaires de terrain. 6 espèces ont pu être identifiées, dont deux protégées : l'Écureuil roux (observation de pignes rongées) et le Hérisson d'Europe (observation d'un individu mort). Les autres espèces sont communes et ne présentent pas d'enjeu particulier.

Tableau 5 : Liste des espèces de mammifères inventoriées sur le site d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2019-2020	LR France 2017	LR Europe	LR monde	Secteur d'investigation		Total
		PN	Berne	DH					1	2	
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	/	An. III	/	LC	LC	LC	LC	2		2
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	Art. 2	An. III	/	LC	LC	LC	LC	2		2
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Art. 2	An. III	/	LC	LC	LC	LC	1		1
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	/	/	/	LC	LC	LC	LC	1		1
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	/	/	/	LC	LC	LC	LC	3		3
<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	/	/	/	LC	LC	LC	LC	1	1	2

La légende du tableau est disponible en Annexe 2 : Légende des différents statuts de protections.

L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est faible car les espèces recensées sont communes.



Pignes rongées par l'Écureuil roux et boisements de Pins maritimes favorables à l'espèce © ETEN

Environnement 2021

❖ Chiroptères

Le milieu est peu favorable à la présence de chiroptères en chasse ou en gîte. Aucun élément remarquable susceptible d'accueillir des chiroptères en gîte n'a été observé. Les arbres présents sont jeunes et ne présentent pas de cavités ou autres types de microhabitats.

L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est faible.

❖ Amphibiens

L'aire d'étude abrite des milieux aquatiques ponctuels propice à la reproduction des amphibiens. Un cours d'eau est cependant présent en bordure Nord de l'aire d'étude (hors emprise projet), où 6 pontes d'Anoures ont été observées. Il s'agit probablement de pontes de Grenouille agile. Le site présente également un bassin de rétention et une mare temporaire potentiellement favorables aux amphibiens (situés hors emprise projet). Les habitats favorables présents au sein de l'emprise maîtrisée ne sont en revanche pas favorables, et le projet n'impactera donc pas ce groupe taxonomique.



Ruisseau en bordure Nord de l'aire d'étude, **hors emprise projet** © ETEN Environnement 2021



Pontes d'Anoures © ETEN Environnement 2021

Aucun enjeu associé à ce groupe taxonomique n'est relevé sur l'emprise du projet.

Les enjeux sont modérés dans les 50 mètres autour de l'emprise projet, au niveau du ruisseau, du bassin de rétention et de la mare ponctuelle. Le projet ne prévoit pas de s'y implanter.

❖ Reptiles

Le site d'étude abrite des zones en mosaïques favorables aux reptiles communs. La période d'inventaire n'est pas propice au recensement de ce taxon. Un unique individu de Lézard des murailles a été observé sous une planche en bois, dans l'emprise du projet.

L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est faible.

Tableau 6 : Liste des espèces de reptiles inventoriées sur le site d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2013	LR France 2015	LR Europe 2009	LR monde	Plaque/Trans ect		Total
		PN	Berne	DH					1	2	
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC	1		1



Lézard des murailles observé sur le site © ETEN Environnement 2021

❖ Insectes

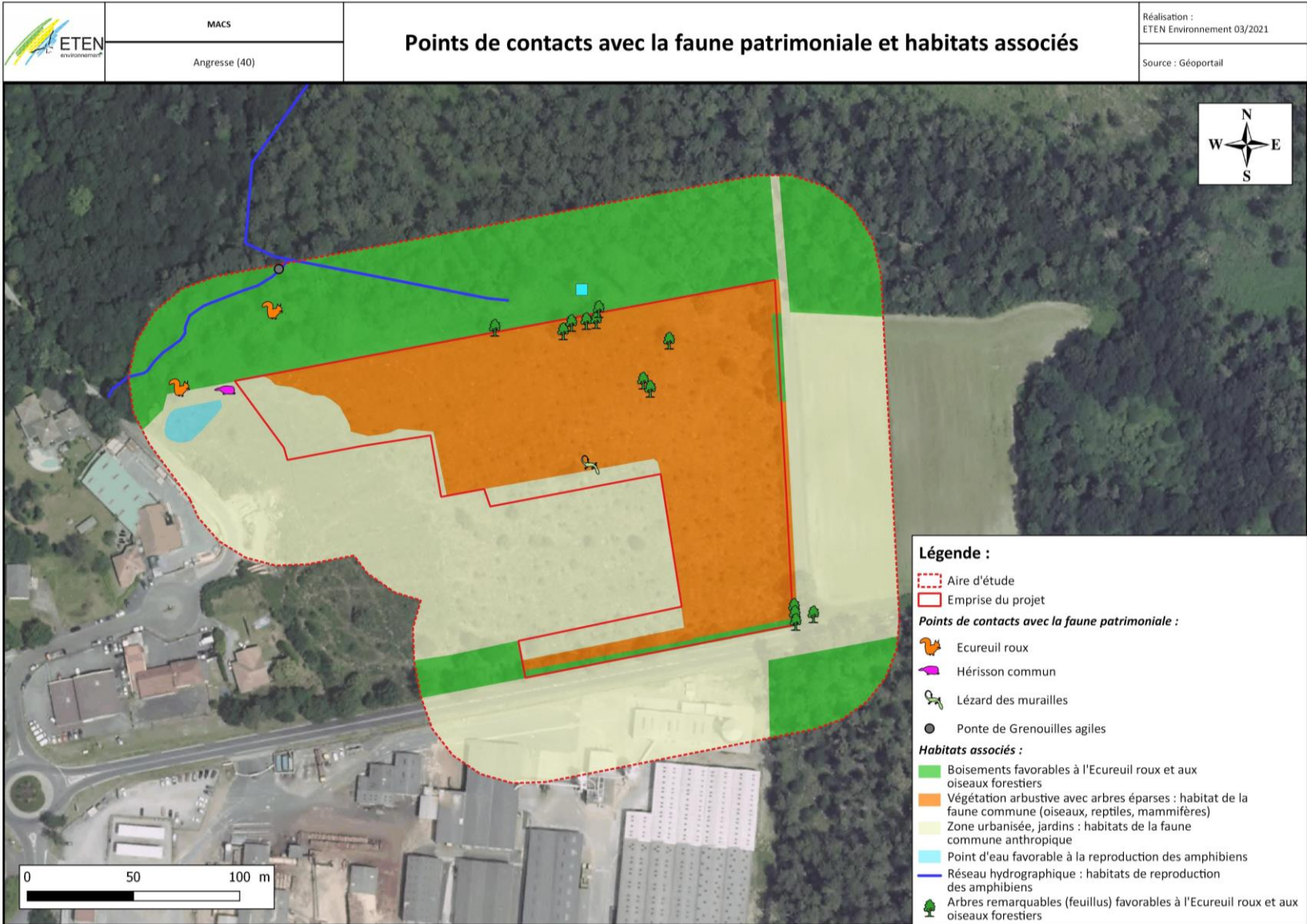
Le site d'étude, principalement composé d'Ajoncs, de Bourdaine, de Pins et de Fougères, est peu propice à la présence de rhopalocères patrimoniaux. A noter la présence de Molinie bleue, plante-hôte du Fadet des laïches. Cependant, les habitats sont trop fermés et trop enclavés pour accueillir ce papillon protégé.

Le site présente plusieurs feuillus remarquables, mais aucune trace de coléoptères saproxyliques n'a été localisée sur l'aire d'étude car les arbres sont encore trop jeunes.

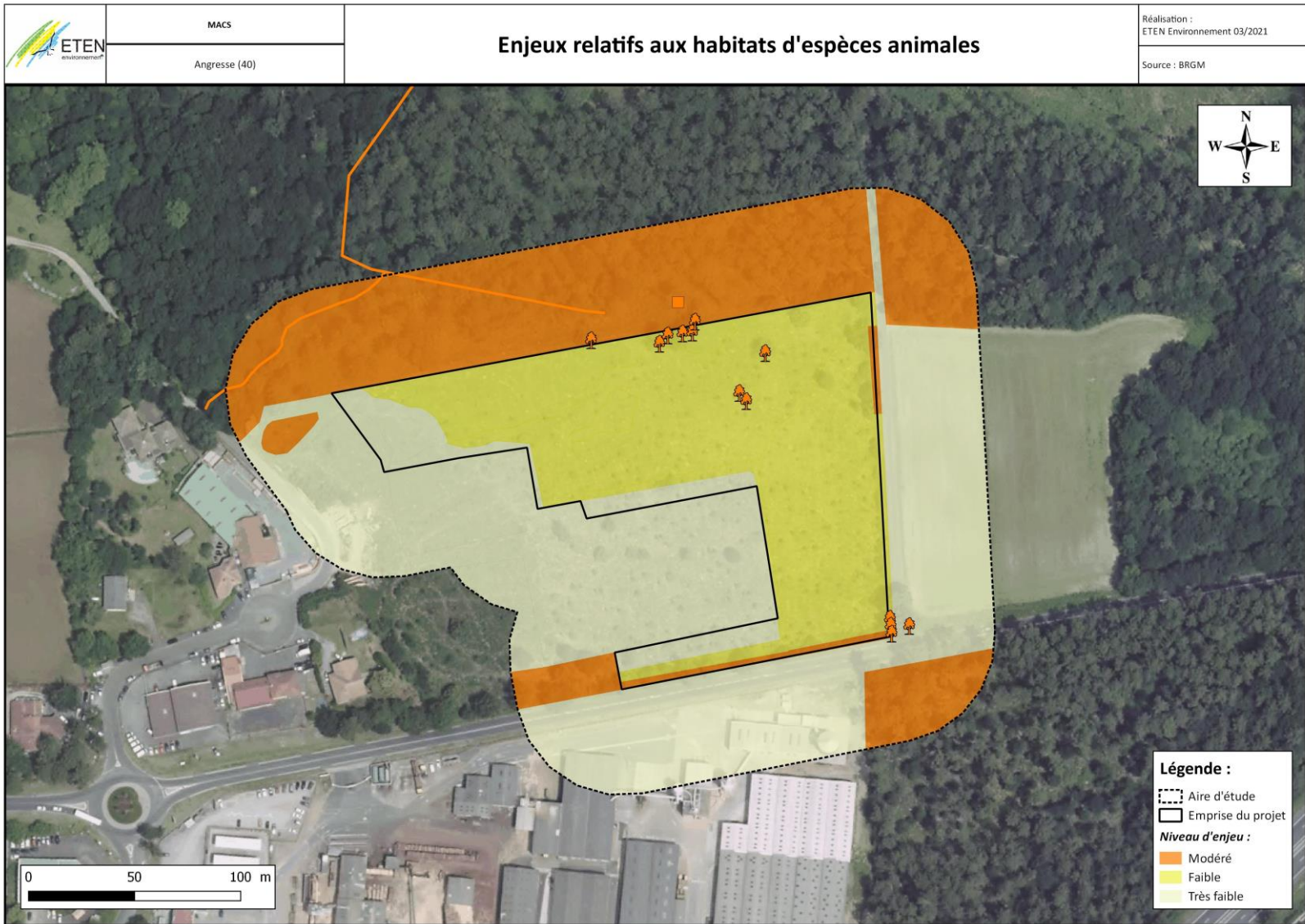


Lande à Molinie en cours de fermeture © ETEN Environnement 2021

L'enjeu associé à ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude est faible.



Carte 6 : Habitats d'espèces patrimoniales sur l'aire d'étude



Carte 7: Enjeux relatifs aux habitats d'espèces animales

Impacts prévisibles

L'emprise du projet d'extension de la zone d'activités Tuquet à Angresse sera découpé en deux lots :

- Le lot 1, d'une surface de 18 693 m², est à destination de l'entreprise LESPIAUCQ Charpente.
- Le lot 2, d'une surface de 3 307 m², n'a pas encore trouvé d'acquéreur.

Il s'agit donc ici de déterminer les impacts prévisibles du projet sur l'environnement bien que le projet sur le lot 2 ne soit pas encore connu à ce stade.

Impacts sur les habitats naturels / les zones humides

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, les principaux enjeux relevés au sein de l'emprise du projet sont la présence de zones humides floristiques. Pour rappel, les milieux concernés sont :

- La lande à Molinie et Ronce (CCB : 31.13 x 31.831), sur une surface de 0,09 ha ;
- La lande à Molinie et Bourdaine avec patch de Fougère aigle (CCB : 31.13 x 31.86), sur une surface de 0,36 ha ;
- La lande à Ajonc d'Europe et Molinie avec Pins maritimes épars (CCB : 31.85 x 31.13), sur une surface de 0,78 ha ;
- La lande à Ajonc d'Europe et Molinie avec Pin maritime et Chênes épars (CCB : 31.85 x 31.13), sur une surface de 0,68 ha ;

La totalité de l'emprise a également été identifiée en tant que zone humide pédologique.

Le projet aura donc un impact sur les zones humides inventoriées : destructions et altération.

Actuellement, il n'est pas possible de quantifier avec précision les impacts sur les zones humides.

Au droit du lot 1, l'imperméabilisation liée aux bâtiments représente environ 6 355 m².

Sur le lot 2, d'une surface de 3 307 m², l'impact n'est pas quantifiable en l'absence de projet connu. Un maximum de 3 307 m² d'altération/destruction de zones humides est donc pris en compte.

Selon la rubrique 3.3.1.0, en cas d'altération ou destruction d'une zone humide de plus de 0,1ha, le projet devra faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau (DLE) :

- **Déclaration, pour une surface totale impactée comprise entre 0,1 et 1 ha (sans enquête publique) ;**
- **Autorisation, pour une surface totale impactée supérieure à 1 ha (avec enquête publique).**

De plus, en cas de destruction de zones humides floristiques et / ou pédologiques, une étude sur leurs fonctionnalités devra être réalisée et une compensation à hauteur de 150% devra être mise en œuvre.

Impacts sur les arbres remarquables

Des arbres remarquables sont présents au sein de l'emprise du projet ou à proximité immédiate, il s'agit de Châtaigners, Chênes Tauzin, Chênes lièges et Chênes pédonculés. **Deux Chênes liège ainsi qu'un Châtaigner seront détruits au droit du projet qui sera réalisé sur le lot 1. Les autres arbres remarquables présents à la limite de l'emprise du projet seront conservés.**

Flore

Les impacts prévisibles sur la flore concernent essentiellement des espèces communes dans la région. Des espèces exotiques envahissantes ont été contactées sur le site. Des mesures de lutte contre ces espèces sont à intégrer au projet afin d'éviter la propagation d'espèces invasives et éliminer celles présentes sur le site.

Des impacts indirects sur les milieux naturels et la flore sont possibles en phase de travaux. Des mesures de réduction des impacts visant à limiter au maximum l'emprise du chantier seront à intégrer au projet les impacts seront donc faible après l'application des mesures de réduction.

Faune

Le projet aura une incidence sur les espèces communes liées aux milieux arbustifs et forestiers typiques des Landes de Gascogne. Les impacts sont donc faibles pour la faune, sous réserve d'appliquer des mesures d'évitement et de réduction listées pages suivantes.

Mesures

Des mesures seront mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts.

Mesure d'évitement

1. ME1 : Conservation des feuillus et des habitats aquatiques

Les feuillus (Chênes pédonculés, Chênes lièges, Châtaigniers), présents en bordure de l'emprise projet seront évités. Le réseau hydrographique (cours d'eau, fossé, mare temporaire) sera également préservé.

Mesures de réduction

1. MR1 : Balisage de l'emprise

Un balisage sera mis en place pour éviter toute dégradation des milieux présents à proximité immédiate de l'emprise (limitation au maximum de l'emprise travaux, balisage).

2. MR2 : Lutte contre les pollutions accidentelles durant la phase chantier

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples devront être prises :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel.
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) ;
- Les produits du déboisement, défrichage, dessouchage devront être exportés. Ils seront ensuite brûlés ou valorisés (composte, bois d'énergie, ...) dans un endroit adapté ;
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place ;
- Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle pour pallier à toute pollution de l'aquifère et des eaux superficielles sera mis en place.

3. MR3 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Une lutte contre le développement d'espèces exotiques envahissantes sera menée en phase travaux. Notamment, une gestion particulière doit être menée pour enrayer le développement de l'Herbe de la Pampa présente sur l'emprise du projet et l'aire d'étude. Cette gestion est décrite ci-après.

Un arrachage systématique des pieds de l'Herbe de la Pampa hors période de fructification (entre janvier et avril) constitue la méthode la plus efficace, sachant que de telles opérations d'arrachage ne sont réellement efficaces que si elles concernent la totalité des plants et si le système racinaire est également extrait du sol, quel que soit le stade de maturité du pied.

Concernant la **Vergerette du Canada et l'Onagre bisannuelle**, une **fauche ciblée** avant fructification est préférentielle dans le cas de foyers abondants. La fauche a pour principal effet de stopper le développement de chaque plant avant fructification, et ainsi affaiblir la vitalité de l'espèce. Néanmoins, cette méthode étant peu sélective, il est important que cette fauche soit ciblée. Elle risquerait autrement d'avoir un réel impact sur les autres espèces autochtones se développant sur le site. La fauche sera également plus efficace dans l'espace et le temps si la fauche est combinée à une opération d'arrachage manuel des plants exotiques.

Le projet est susceptible d'engendrer la production de terre issue du terrassement. En raison de la présence d'espèces végétales envahissantes sur le site, ces éléments pourront éventuellement être utilisés en tant que remblai inerte à plus d'un mètre de profondeur, mais en aucun cas de les utiliser pour une revégétalisation du site.

Par ailleurs, les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes (Robinier faux-acacia entre autres). Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...). Afin d'éviter le développement de plantes exotiques envahissantes sur le site, l'entreprise procèdera à un nettoyage régulier des engins de chantier (sur des plateformes spécifiques) pour évacuer toutes boutures, graines, etc. éventuellement coincées dans les engrenages et autres recoins des véhicules.

En phase exploitation, il sera nécessaire de maintenir une veille du site sur plusieurs années de manière à prévenir d'éventuelles repousses de l'herbe de la Pampa. Les semis et les jeunes individus peuvent être arrachés manuellement. Une fauche annuelle permet aussi de limiter la propagation des jeunes semis d'un an dont le système racinaire n'est pas encore très développé.

4. MR5 : Phasage des travaux

Afin de limiter l'incidence sur les espèces présentes, les travaux de défrichage, débroussaillage et terrassement seront réalisés à partir d'août.

5. MR6 : Entretien de la végétation

La végétation nécessitera un entretien adapté afin de respecter les prescriptions incendie. Cet entretien sera appliqué au sein des zones d'OLD (Obligation Légales de Débroussaillage). Les opérations de fauche pourront être effectuées plusieurs fois par an si nécessaire en fonction de la croissance des végétaux.

Les apports d'engrais organiques ou minéraux et l'utilisation de produits phytosanitaire seront proscrits.

Mesures de compensation

Le projet prévoit la destruction ou l'altération de zones humides floristiques et/ou pédologiques. Des mesures de compensation à hauteur de 150% devront être réalisées.

Les mesures compensatoires seront présentées dans le dossier loi sur l'eau (déclaratif ou autorisation).

ANNEXE

Annexe 1 : Liste des espèces végétales identifiées lors des prospections de terrain

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	
Arbutus unedo L., 1753	Arbousier commun, Arbre aux fraises	
Asplenium scolopendrium L., 1753	Scolopendre, Scolopendre officinale	
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette	
Blechnum spicant (L.) Roth, 1794	Blechnum en épi, Blechne	
Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	Callune, Béruee	
Cardamine flexuosa With., 1796	Cardamine flexueuse, Cardamine des	ZH
Castanea sativa Mill., 1768	Chataignier, Châtaignier commun	
Cerastium glomeratum Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la Pampa, Roseau à plumes	Invasive avérée
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	
Erica ciliaris Loefl. ex L., 1753	Bruyère ciliée	
Erica cinerea L., 1753	Bruyère cendrée, Bucane	
Erigeron canadensis L., 1753	Conyze du Canada	Invasive potentielle
Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de cigue, Bec de grue, Ciculaire	
Frangula alnus Mill., 1768	Bourgène	
Geranium molle L., 1753	Géranium à feuilles molles	
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	
Ilex aquifolium L., 1753	Houx	
Juncus articulatus L., 1753	Jonc à fruits luisants, Jonc à fruits brillants	ZH
Juncus effusus L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	ZH
Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	
Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	ZH
Molinia caerulea (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	ZH
Oenothera biennis L., 1753	Onagre bisannuelle	Invasive potentielle
Osmunda regalis L., 1753	Osmonde royale, Fougère fleurie	ZH
Phyllostachys bambusoides Siebold & Zucc., 1843	Bambou géant	Invasive avérée
Pinus pinaster Aiton, 1789	Pin maritime, Pin mésogéen	
Plantago coronopus L., 1753	Plantain Corne-de-cerf, Plantain corne-	
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq	
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	
Primula vulgaris Huds., 1762	Primevère acaule	
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle, Porte-aigle	
Quercus pyrenaica Willd., 1805	Chêne tauzin, Chêne-brosse	
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	
Quercus suber L., 1753	Chêne liège, Surier	
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune	
Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille	
Rumex acetosella L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis	
Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780	Pissenlit commun	
Trifolium glomeratum L., 1753	Trèfle aggloméré, Petit Trèfle à boules	
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	
Ulex europaeus L., 1753	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin,	
Ulex minor Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin	
Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse	
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée, Poisette	

Annexe 2 : Légende des différents statuts de protections

Légende :

Statut réglementaire

PN : Protection nationale avifaune

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Berne : Convention de Berne

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)



Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



Le partenaire de vos projets

www.eten-environnement.com

AGENCE NOUVELLE AQUITAINE

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LES DAX

☎ : 05.58.74.84.10 – 📠 : 05.58.74.84.03

environnement@eten-aquitaine.com

AGENCE OCCITANIE

60 rue des Fossés – 82800 NEGREPELISSE

☎ : 05.63.02.10.47 – 📠 : 05.63.67.71.56

environnement@eten-midi-pyrenees.com